

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 - Objet et application des conditions

**1.1** Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les rapports commerciaux en cours et à venir (contrats de vente, etc.) entre les parties, sauf exceptions écrites spécifiques prises d'un commun accord.

**1.2** Tous les renvois aux termes commerciaux (ENU, FAB, CAF, etc.) doivent s'entendre comme étant conformes au texte des INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale dans sa version la plus récente.

**1.3** Tous les rapports commerciaux entre les parties, ainsi que leurs contrats de vente et les présentes Conditions Générales de Vente, seront régis par les lois italiennes.

**1.4** Sous réserve d'une mention écrite différente, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les contrats de vente successifs et leur exécution, n'impliqueront pas la concession de droits exclusifs à l'Acheteur, n'institueront pas de rapports de concession, de commission ou d'agence et ne donneront nullement à l'Acheteur le droit d'utiliser, sous une forme quelconque, les marques ou signes distinctifs du Vendeur.

### Article 2 - Formation du contrat et normes

**2.1** Les offres dressées par des agents, des représentants ou des assistants de vente du Vendeur ne seront pas contraignantes pour le Vendeur tant qu'elles n'auront pas été confirmées par écrit par ce dernier.

**2.2** L'envoi des présentes Conditions Générales de Vente n'impliquera pas l'acceptation d'éventuelles demandes faites durant les négociations en cours. Toutefois, elles élimineront et remplaceront celles antérieurement proposées par une des parties contractantes.

**2.3** L'envoi par le Vendeur de documents descriptifs ou de listes des prix pour la marchandise ne portant pas la mention spécifique d'"offre" ou d'autres termes équivalents ne saura être considéré à l'instar d'une proposition. Les mentions "sans engagement" et "conditionné à la disponibilité" ou autres phrases similaires apposées sur une offre par le Vendeur ne conditionnent nullement le Vendeur aux termes de l'offre, même si l'offre est acceptée par l'Acheteur, à moins qu'il y ait eu en un second temps une confirmation écrite ou une prestation effectuée par le Vendeur lui-même. L'offre du Vendeur ne pourra être considérée comme étant fixe et irrévocable que si cela est précisé par écrit et uniquement si le délai de validité est indiqué.

**2.4** L'acceptation d'une offre par l'Acheteur, indépendamment de la façon dont cette acceptation est exprimée, impliquera son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Si le Vendeur a émis une confirmation d'achat, même après la signature du contrat, on présumera que les termes du contrat correspondent à ceux reportés dans la confirmation d'ordre, à moins que l'Acheteur ne signale immédiatement par écrit les divergences.

**2.5** L'entrée en vigueur du contrat sera dans tous les cas soumise à la pleine approbation de la société d'affacturage ou d'assurance du crédit à laquelle le Vendeur pourrait éventuellement s'adresser. Si cette société d'assurance accepte de couvrir le risque de crédit commercial uniquement pour une partie de l'ordre, le contrat sera limité à la partie de l'ordre qui fait l'objet de cette couverture.

**2.6** Toutes les formalités (par ex. enregistrements, licences, douane, impôts, etc.) requises par les Pays des parties contractantes ou par le Pays de destination de la marchandise dans le but de rendre les contrats régis par les présentes Conditions Générales de Vente pleinement effectifs doivent être remplies par l'Acheteur et à ses frais.

### Article 3 - Dessins et documents techniques

**3.1** Poids, dimensions, capacité, prix, données de performance, couleurs et autres informations reportées dans les catalogues, brochures, circulaires, publicités, illustrations, listes des prix ou autres documents illustratifs émis par le Vendeur, de même que les caractéristiques des échantillons ou des modèles que le Vendeur envoie à l'Acheteur, devront être considérés comme étant fournis à titre approximatif et indicatif. Ces informations ne seront pas contraignantes, à moins qu'elles soient spécifiquement indiquées dans l'offre ou confirmation d'ordre du Vendeur.

**3.2** Les dessins ou documents techniques permettant la fabrication ou l'assemblage des marchandises, ou de parties de celles-ci, et remis à l'Acheteur avant ou après la stipulation du contrat, resteront la propriété exclusive du Vendeur. Les dessins ou documents susmentionnés ne peuvent pas être utilisés par l'Acheteur ni être copiés, reproduits, transférés ou communiqués à des tiers sans l'approbation écrite du Vendeur.

### Article 4 - Garantie

**4.1** Le Vendeur garantit que la marchandise est conforme aux spécifications convenues. La garantie couvrira uniquement les défauts de conception, de matériel ou de fabrication dont le Vendeur est responsable.

**4.2** La période de garantie de chaque marchandise s'étendra sur une période de 12 (douze) mois à compter de la date de la mise en fonction de la marchandise et ne dépassera jamais la période de 18 mois après la date de sa livraison à l'Acheteur. La garantie s'appliquera après une réclamation en bonne et due forme faite par l'Acheteur conformément à l'article 5 suivant ainsi qu'à la demande formelle écrite au Vendeur d'effectuer une intervention sous garantie. Soumis à cette demande, le Vendeur devra, à sa discrétion, dans un délai favorable dépendant de la nature de la réclamation :

a) fournir à l'Acheteur franco de port ENU usine de Sgorbati Group, Italie, des marchandises du même type et dans la même quantité de celles avérées comme étant défectueuses ou non conformes à ce qui avait été convenu. Dans ce cas, le Vendeur peut demander que les marchandises défectueuses soient rendues RDA usine de Sgorbati Group, Italie, aux frais de l'Acheteur, ces dernières devenant sa propriété ;  
b) réparer à ses frais les marchandises défectueuses ou modifier ce qui n'est pas conforme aux termes convenus en effectuant les opérations susmentionnées sur place ou dans son propre siège. Dans ces cas, tous les frais liés à l'expédition des marchandises RDA usine de Sgorbati Group, Italie incomberont à l'Acheteur.

**4.3** La période de garantie pour des pièces remplacées ou réparées prendra effet à compter de la date du remplacement ou de la réparation de la pièce défectueuse en question et s'appliquera à raison de la même durée prévue à la marchandise principale à laquelle elle appartient.

**4.4** La garantie ne s'appliquera pas :

- si les marchandises n'ont pas été conservées et entretenues conformément aux instructions du Vendeur;
- si les marchandises ont été soumises à des conditions (mécaniques, électriques ou thermiques) anormales durant l'installation ou l'utilisation ;
- aux pièces qui sont exposées à un processus d'usure normale ;
- si les défauts des marchandises sont dus à une utilisation excessive de valeurs maximum (limites de température, tension maximum) par rapport à celles définies par le Vendeur ou par le fabricant des marchandises, ou par un choix d'application non correct de la part de l'Acheteur ;
- si des pièces de rechange non fournies par le Vendeur sont installées dans les produits et, dans tous les cas, si des modifications sont apportées sans l'approbation préalable écrite du Vendeur.

**4.5** Les garanties selon le présent article remplacent toutes les garanties légales face à des vices et des non conformités du produit et excluent toute autre responsabilité possible du Vendeur due aux

merchandises livrées indépendamment de leur origine. En particulier, l'Acheteur n'aura droit à aucun autre remboursement face à des dommages directs, indirects, accessoires ou immatériels (y compris les dommages basés sur une perte de revenu ou de bénéfice causée d'une quelconque façon par les marchandises livrées), ou bien à des réductions de prix ou annulation de contrats. Aucune réclamation ne sera opposable vis-à-vis du Vendeur une fois la période de garantie expirée.

#### Article 5 - Réclamations

5.1 Pour la notification d'une réclamation, les dispositions suivantes sont appliquées : a) les réclamations concernant quantité, poids, tare totale, couleur ou défauts et vices de qualité ou non conformités que l'Acheteur relèverait dès qu'il entre en possession de marchandises devront être transmises par l'Acheteur dans un délai de temps bref après que les marchandises sont entrées en sa possession et jamais, ceci en vue de préserver la validité de la réclamation, après 8 jours de la réception ; b) les vices occultes (défauts ou non conformités qui ne peuvent pas être découverts suite à l'inspection de l'Acheteur prescrite par la loi et/ou par le paragraphe précédent) doivent être signalés dans un délai de temps bref après leur détection et jamais, ceci en vue de préserver la validité de la réclamation, après l'échéance de la garantie.

5.2 Les réclamations devront être transmises au Vendeur par lettre recommandée et devront indiquer de façon détaillée les vices, défauts, non conformités qui seront accompagnés des photos correspondantes. Les réclamations devront inclure par ailleurs un devis des frais encourus pour les réparations ou modifications des marchandises sur place, si possible. La validité des réclamations sera nulle si ces conditions n'ont pas été satisfaites.

5.3 Si le caractère non fondé de la réclamation est établi, l'Acheteur devra rembourser au Vendeur tous les frais qu'il a encourus pour la vérification de cette condition (voyages, évaluations d'experts, etc.). L'Acheteur aura la même obligation si la réclamation n'est fondée que partiellement, à hauteur d'un pourcentage n'excédant pas 30 pour cent de la réclamation initiale.

#### Article 6 - Normes techniques et règlements - Responsabilité face à un produit défectueux

6.1 Par le présent contrat, on affirme et on entend que, relativement aux caractéristiques des marchandises, le Vendeur respectera la législation et les standards techniques italiens en vigueur. L'Acheteur assume tous les risques quant aux divergences éventuelles entre les règlements italiens et ceux du Pays de destination de la Fourniture et en soulèvera le Vendeur.

6.2 Le Vendeur sera responsable des dommages provoqués aux personnes ou aux choses causés par ses marchandises uniquement en cas de faute grave avérée dans la fabrication de ces marchandises, toujours dans les limites et les délais/conditions de son assurance de la responsabilité du fait des produits défectueux.

6.3 Sous réserve que tous les délais définis ci-dessus demeurent inchangés, l'Acheteur dégage et soulèvera le Vendeur de toutes les actions légales intentées par des tiers, fondées sur des responsabilités issues des marchandises qui lui ont été vendues et devra remédier aux dommages figurant dans les réclamations. Le Vendeur peut mettre en cause l'Acheteur - qui à son tour devra adopter toutes les mesures nécessaires pour intervenir - dans les procédures légales correspondantes intentées par des tiers.

#### Article 7 - Essai

7.1 L'essai sera effectué dans le siège du Vendeur, à moins que les parties ne fixent un autre lieu. Le jour de l'essai sera communiqué par le Vendeur à l'Acheteur avec un avis suffisant afin de permettre à l'Acheteur d'être présent, à ses frais, lors de l'essai. L'essai aura une issue positive : a) si l'Acheteur est présent lors de l'essai, à condition que durant l'essai ou tout de suite après sa réalisation aucune objection écrite spécifique ne soit soulevée relativement à d'éventuels vices, ou bien b) si l'Acheteur affirme ne pas souhaiter être présent à l'essai, ou dans tous les cas s'il n'y est pas présent, et qu'il n'y a pas de vices dans le rapport d'essai dressé par le Vendeur. Si l'essai a une issue négative, il devra être répété et sera effectué dans les mêmes conditions.

7.2 L'essai peut être effectué dans l'usine de l'Acheteur si ceci a été convenu par écrit entre les parties. L'essai doit être considéré comme positif à condition que l'Acheteur ne soulève d'objection écrite spécifique du fait de vices éventuels durant l'essai ou tout de suite après son accomplissement. La date convenue pour l'essai sera communiquée par l'Acheteur au Vendeur avec un préavis suffisant pour permettre au personnel du Vendeur d'y être présent. L'Acheteur devra toutefois procéder au moment voulu à tout ce qui s'avère nécessaire pour effectuer l'essai à la date convenue : si tel n'est pas le cas, à la date convenue pour l'essai, on considèrera ce dernier comme ayant eu une issue positive. Tous les frais encourus lors de la procédure d'essai dans le siège de l'Acheteur lui incomberont, à l'exception de ceux nécessaires pour la participation à l'essai des techniciens du Vendeur.

7.3 L'Acheteur perd tous les droits, garanties, droit d'action et exceptions concernant les vices qui auraient pu être diligemment relevés au moyen de l'essai.

#### Article 8 - Obligations de l'Acheteur

8.1 Si le Vendeur doit se charger de la mise en fonction et/ou de l'essai des marchandises livrées dans l'usine de l'Acheteur, l'Acheteur devra fournir à ses frais au Vendeur tous les services nécessaires, pour un fonctionnement effectif, y compris lignes téléphoniques et fax, connexions à Internet et autres services (électricité, eau, gaz) qui à l'intérieur de l'installation peuvent être nécessaires ou le devenir pour ces finalités.

8.2 L'Acheteur devra, à ses frais, mettre à la disposition du Vendeur tout le personnel qualifié nécessaire, y compris des interprètes, aux fins de mise en marche et de fonctionnement des marchandises.

8.3 L'Acheteur devra assurer au Vendeur un hébergement ayant un standard de qualité adéquat destiné au personnel du Vendeur dans le pays où les marchandises sont affectées ainsi que les moyens nécessaires pour un transport sur place à ses frais.

8.4 L'Acheteur devra fournir à ses frais au Vendeur tout le support administratif et les services en vue d'obtenir les visas et les permis nécessaires pour le personnel du Vendeur ainsi que toute licence d'importation/exportation relative aux effets personnels ainsi qu'au bagage dudit personnel (si nécessaire).

8.5 Le Vendeur a le droit de suspendre et/ou de résilier le contrat avec un effet immédiat, par l'envoi d'une simple communication écrite à l'Acheteur : a) si l'Acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement du prix (y compris le non-paiement de l'acompte) ; ou b) si l'Acheteur est soumis à une procédure d'insolvabilité ou que ses conditions changent tellement qu'elles mettent manifestement en péril la réalisation de la contre-prestation.

8.6 En cas de retard supérieur à 45 (quarante-cinq) jours des paiements contractuels dus à l'Acheteur suite à une communication de 'marchandises prêtes', le Vendeur aura le droit - en guise d'alternative à la résiliation du contrat - de revendre à des tiers les marchandises qui ont déjà été préparées (en apportant à cet effet d'éventuelles modifications aux marchandises en question), sauf le remboursement des dommages éventuels.

8.7 En cas de grave violation par l'Acheteur des obligations assignées à sa responsabilité par le contrat, le Vendeur a le droit de résilier le contrat si la violation n'est pas résolue dans un laps de temps raisonnablement déterminé par le Vendeur ainsi que de considérer les montants versés par l'Acheteur comme paiement anticipé et/ou versements payés, sous réserve formelle toutefois de la récupérabilité d'autres dommages.

8.8 L'Acheteur devra respecter toutes les normes de sécurité concernant les marchandises, la prévention des accidents, l'hygiène industrielle, la prévention contre les incendies et la défense de l'environnement ; il s'engage par ailleurs à prendre les précautions nécessaires et à soulever le Vendeur de tous les dommages éventuellement causés aux choses et aux personnes. Le Vendeur aura le droit d'interrompre, de suspendre ou de différer ses fournitures si, d'après le Vendeur, elles comportent un risque ou un danger inconsideré.

#### Article 9 - Livraison

9.1 Sous réserve d'autre accord écrit, la vente sera entendue EXW usine de Sgorbati Group. Ceci s'appliquera également lorsqu'il est stipulé que l'expédition (ou une part de l'expédition) sera gérée par le Vendeur. Dans ce cas, ce dernier fera fonction d'agent pour l'Acheteur, et par le présent contrat, il est formellement convenu que l'expédition sera effectuée aux frais et aux risques de l'Acheteur.

9.2 En cas de retard dans la livraison, l'Acheteur peut annuler la partie de la Fourniture non livrée seulement si ce retard est attribuable à la faute du Vendeur, et après avoir informé le Vendeur de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception et avoir accordé au Vendeur un délai de 60 jours ouvrables, calculés à partir de la date de réception de cette communication, pendant lequel le Vendeur peut livrer toute la Fourniture mentionnée dans la lettre recommandée qui n'a pas encore été livrée. Aucune responsabilité pour des dommages issus d'un retard ou d'une non-exécution de la livraison partielle ou totale ne sera admise.

9.3 Sous réserve d'un accord différent, la livraison des marchandises ENU usine de Sgorbati Group devra être effectuée en envoyant une communication écrite à l'Acheteur informant que les marchandises sont à sa disposition. L'Acheteur aura 8 jours à compter de la date de remise de cette communication pour les retirer.

9.4 Si l'Acheteur ne retire pas la marchandise dans les délais de temps précisés au paragraphe précédent, il devra rembourser au Vendeur les frais de stockage fixés à hauteur d'une somme forfaitaire de 1% du montant de la facture relative à la marchandise pour chaque semaine de retard. Une fois les 30 jours écoulés, le Vendeur peut également vendre les marchandises par quelque moyen que ce soit pour le compte de l'Acheteur, en retenant des revenus l'ensemble du prix dû (indépendamment des délais de paiement établis) + tous les frais encourus.

#### Article 10 - Paiement

10.1 Sous réserve d'autre accord écrit, le paiement devra être effectué au moment de la livraison, par le biais de la banque du Vendeur. Si le paiement se fait par Lettre de Crédit, cette dernière devra être ouverte selon les instructions du Vendeur au moment indiqué par lui et devra être irrévocable et confirmée par une banque italienne de premier ordre.

10.2 Tout paiement retardé ou non conforme autorisera le Vendeur à suspendre la livraison ou à annuler les contrats en cours même si ces derniers ne sont pas associés aux paiements en question, de même qu'au remboursement d'éventuels dommages. Le Vendeur aura toutefois droit - avec effet à compter du délai d'échéance du paiement et sans devoir pour autant réclamer un inaccomplissement - à des

intérêts pour cause de paiement retardé à des taux fixés selon la Directive 2011/7/CE.

**10.3** Tout retard éventuel dans les paiements donne au Vendeur le droit d'exclure la garantie pour toute la période où ce retard persiste.

**10.4** L'Acheteur devra effectuer le paiement intégral même en cas de différend ou de controverse. L'Acheteur ne pourra pas retarder ou suspendre les paiements convenus pour une quelconque raison, compte tenu de l'application de la norme légale "*solvo et repete*". L'Acheteur ne pourra intenter aucune action légale, y compris des actions de dédommagement ou d'exceptions, dans le cadre du contrat sans avoir payé ou continué à payer les versements aux dates convenues.

#### **Article 11 - Réserve de propriété**

**11.1** Si le paiement est effectué, intégralement ou partiellement, après la livraison, les marchandises livrées demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au moment du paiement intégral du prix.

**11.2** L'Acheteur s'engage à faire tout ce qui est nécessaire pour constituer dans le Pays de l'utilisateur final une réserve de propriété adéquate dans la forme la plus ample permise.

#### **Article 12 - Force majeure**

**12.1** En cas d'incendies, d'inondations, d'écroulement de bâtiments, d'interruption de fournitures, de problèmes d'expédition, de grèves, de lock-out ou autres événements qui seraient dus à des causes de force majeure et qui empêcheraient ou réduiraient de façon substantielle la production dans les installations du Vendeur ou du fabricant ou qui entraveraient les expéditions entre le lieu de livraison et le lieu de destination des marchandises, le Vendeur aura droit à une prorogation jusqu'à 60 jours (davantage prorogable jusqu'à 90 jours dans les cas les plus graves) des délais de livraison des marchandises, à condition qu'il informe dans les meilleurs délais l'Acheteur de la survenue de ces causes de force majeure.

**12.2** Si la cause de force majeure s'étend même après l'échéance du délai susmentionné, l'Acheteur peut annuler le contrat en envoyant à cet effet au Vendeur une communication écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Vendeur aura droit au remboursement des pertes.

#### **Article 13 - Cession du contrat**

**13.1** L'Acheteur ne peut céder le contrat, sauf accord contraire établi entre le Vendeur et l'Acheteur.

#### **Article 14 - Clauses diverses**

**14.1** Le seul texte valable pour l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente sera le texte en anglais.

**14.2** Tous les renvois aux listes des prix, Conditions Générales de Vente ou autres matériels appartenant au Vendeur ou à des tiers devront être entendus comme des renvois à des documents valables au moment où le renvoi est fait, sous réserve d'une spécification différente. Les textes correspondants précédemment valables entre les parties s'entendent annulés.

**14.3** Toute déclaration faite et l'esprit instauré par les parties durant les négociations ou durant l'exécution du contrat ne pourront contribuer qu'à l'interprétation du seul contrat auquel ils se rapportent et à condition qu'ils n'entrent pas en conflit avec les présentes Conditions Générales de Vente et avec des accords écrits stipulés entre les parties durant le perfectionnement du contrat en question.

**14.4** Sous réserve des dispositions stipulées dans l'article 2.4, toutes les modifications ou intégrations opérées par les parties aux contrats régis par les présentes Conditions Générales de Vente doivent se faire par écrit, faute de quoi elles seront nulles. Tout écart des présentes Conditions Générales de Vente par rapport à d'autres normes ne pourra pas être interprété dans un sens large, ni par analogie, et ne signifiera pas le souhait d'éliminer l'application des Conditions Générales de Vente dans leur ensemble.

**14.5** En présence de normes contractuelles nulles ou inefficaces, le contrat dans son ensemble devra être complet comme s'il devait contenir toutes les clauses qui lui permettent de poursuivre, conformément à la loi, le but essentiel entendu par l'accord contenant la clause en question.

#### **Article 15 - Controverses**

**15.1** Le tribunal du Vendeur sera le seul compétent pour le traitement de toutes les controverses relatives ou associées d'une certaine mesure aux contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales. Le Vendeur aura toutefois le droit d'entreprendre des actions légales dans le tribunal compétent de l'Acheteur.